

**Bureau du 3 juillet 2006**

**Décision n° B-2006-4397**

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située place Pierre Martel et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 1 289 mètres carrés environ, cadastrée sous le numéro 104 de la section AE à détacher, appartenant à la commune de Saint Didier au Mont d'Or.

Cette parcelle est incorporée au sol de la place Pierre Martel depuis de nombreuses années et fait déjà partie intégrante de la voie dont la décision de classement dans le domaine public a été prise par le conseil de Communauté lors de sa séance du 18 décembre 1972, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 1970.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la commune de Saint Didier au Mont d'Or céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située place Pierre Martel à Saint Didier au Mont d'Or et appartenant à la Commune.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 1 065 le 23 janvier 2006, pour la somme de 1 400 000 €. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

